Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_123-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 27

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-123 Convention de rétrocession des espaces extérieurs du lotissement Rue Alphonse Daudet
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune a un projet de lotissement avec l'opérateur Bretagne Ouest Accession (BOA) rue Alphonse Daudet.
Ce projet donnera lieu à des travaux de réalisation de voies et espaces communs. A l'issue des aménagements, ces espaces seront transférés dans le domaine communal.
Cette opération fait l'objet d'une convention entre la commune et l'opérateur BOA.

Vu la délibération DE2025-059 du 21 mai 2025 portant approbation de la participation communale à Bretagne Ouest Accession,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2025,
Considérant que M. Daniel QUEMENER a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_123-DE

CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

Entre : **Commune d'Audierne**
Place de la Liberté
29770 Audierne

ET : **Bretagne Ouest Accession**
85 rue de Kergestin
29000 Quimper

Dès la fin des travaux de réalisation des voies et espaces communs du lotissement situé rue Alphonse Daudet à Audierne et de tous les équipements communs associés, il est demandé leur transfert dans le domaine communal.

Il est convenu ce qui suit :

- **M. Gildas LE GRAND, représentant de Bretagne Ouest Accession** s'engage à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement, conformément au programme des travaux approuvé par la commune.

- **La commune d'Audierne** s'engage à reprendre, dans le domaine public communal, la voirie et les équipements communs du lotissement, dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain, et conformément au plan et par rapport au programme des travaux d'équipement.
  Les terrains et équipements communs feront l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune.

Si pour des raisons techniques ou réglementaires, indépendantes de la volonté des parties, les équipements communs ne pouvaient être repris dans le domaine communal dès achèvement des travaux de finition, les parties conviennent qu'une association syndicale sera mise en place en vue de leur gestion jusqu'à cette rétrocession à la commune.

Commune d'Audierne
Mr Le Maire

Date + signature

Bretagne Ouest Accession
Mr Gildas LE GRAND

Date + signature

Le 10/10/2025

BRETAGNE OUEST ACCESSION

P.O. La Directrice Développeme
Malvina DAUDUS

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Bretagne Ouest Accession pour le transfert des équipements communs dans le patrimoine communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant le classement des espaces extérieurs dans le domaine public communal
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS